

Rapport annuel sur la Loi sur l'accès à l'information 2019-2020

Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Description de la structure de l'institution	. 3
3.	Arrêté de délégation	.4
4.	Interprétation du rapport statistique annuel	4
5.	Interprétation du rapport statistique supplémentaire	5
6.	Activités de sensibilisation et de formation	6
7.	Aperçu des politiques et procédures institutionnelles nouvelles ou modifiées	6
8.	Questions clés ayant trait aux plaintes et/ou enquêtes liées à l'accès à l'information	6
9.	Surveillance des délais pour le traitement des demandes d'accès à l'information	6
An	nexe A – Arrêté de délégation	
An	nexe B – Rapport statistique annuel	
An	nexe C – Rapport statistique supplémentaire	

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI - la Loi) confère à la population canadienne le droit général d'obtenir de l'information contenue dans les dossiers de l'administration publique fédérale.

La Loi accorde aux institutions fédérales 30 jours pour répondre aux demandes d'accès. Une prolongation du délai peut être obtenue si les documents à examiner sont nombreux ou bien s'il faut consulter d'autres organismes ou informer des tiers. Ce droit d'accès à l'information est assujetti à des exceptions précises et limitées.

Le présent rapport annuel au Parlement est présenté par le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada (le commissaire) en application de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

La Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, entrée en vigueur le 15 avril 2007, a créé le Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada (le Commissariat). Elle a remplacé la Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail du Conseil du Trésor.

Le mandat du Commissariat est d'établir un processus sûr, indépendant et confidentiel permettant aux fonctionnaires et au grand public de divulguer des actes répréhensibles pouvant avoir été commis dans le secteur public fédéral. Le Commissariat traite aussi des plaintes de représailles de fonctionnaires émanant soit d'une divulgation ou de la participation de ces fonctionnaires à des enquêtes connexes.

Le commissaire est un mandataire du Parlement indépendant.

Description de la structure de l'institution

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le seul employé auquel incombent les responsabilités découlant de la Loi. Il s'agit d'un rôle à temps partiel. Un entrepreneur aide le coordonnateur pour

ce qui est du traitement des demandes, de la formation et sensibilisation, et de la reddition de comptes.

Arrêté de délégation

En vertu de l'article 73 de la Loi, le commissaire, en sa qualité de responsable de l'institution, a délégué aux titulaires des postes mentionnés dans l'arrêté de délégation ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire ses délégations de pouvoir de la manière qu'elles y sont décrites. Une copie de l'arrêté de délégation figure à l'annexe A.

Interprétation du rapport statistique annuel

L'annexe B fournit un bref rapport statistique sur les demandes d'accès à l'information traitées au Commissariat entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Trois demandes formelles ont été reçues et fermées au cours de la période visée par le rapport. Deux d'entre elles ont été prolongées conformément à l'article 9(1)(a) de la Loi et aucune demande n'a été reportée de la période de référence précédente. Les trois demandes provenaient du public et aucune n'était informelle.

Une des demandes a été complètement exemptée selon l'article16.4(1)(a) de la Loi et les deux autres l'ont été partiellement selon les articles 16(1)(c) et 19(1).

Quelque 668 pages ont été traitées dont 664 ont été entièrement divulguées. Les documents d'une demande ont été remis sous forme papier et les deux autres électroniquement.

Aucun droit n'a été perçu pour ces demandes puisqu'elles provenaient du portail gouvernemental sur l'AIPRP. Advenant que des droits auraient été perçus, la *Loi sur les frais de service* exige que l'autorité responsable rapporte annuellement au Parlement les droits perçus par l'institution.

Aucune des demandes reçues n'était de nature vexatoire ni abusive et aucun frais n'a été perçu.

Dix demandes de consultation ont été reçues d'autres institutions fédérales et traitées dans le délai de trente jours. La divulgation complète a été recommandée pour neuf de celles-ci et la divulgation partielle pour l'autre. Certains passages des documents de la consultation recommandée pour divulgation partielle étaient visés par les exceptions prévues à l'article 19(1) de la Loi.

Aucun texte n'a dû être traduit pour répondre aux demandes.

Le Commissariat a dépensé environ 16 928 \$ en ressources pour l'application de la Loi.

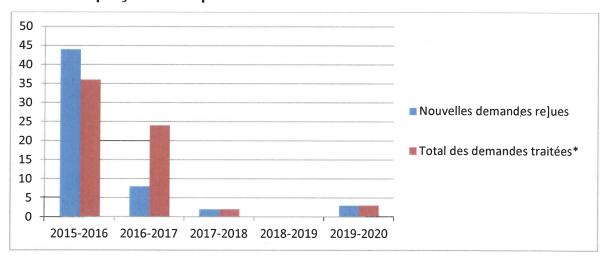


Table 1 - Aperçu sur cinq ans des demandes d'accès

*Le total des demandes traitées comprend toutes les demandes reportées de périodes de référence antérieure.

Interprétation du rapport statistique annuel supplémentaire

L'annexe C fournit un rapport statistique sur les mesures appliquées au Commissariat dans le cadre de la COVID 19 entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020.

Aucune demande formelle ou informelle, ni aucune consultation n'a été reçue durant la période de la COVID 19.

Activités de sensibilisation et de formation

Une session de breffage traitant des modifications apportées à la Loi par le projet de loi C-58 a été offerte à tous les employés du Commissariat. La session comportait aussi un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et sur *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Aperçu des politiques et procédures institutionnelles nouvelles ou modifiées

Aucune politique ou procédure institutionnelle touchant les pratiques en matière d'accès à l'information n'a été créée ou modifiée pendant la période de référence.

Questions clés ayant trait aux plaintes et/ou enquêtes liées à l'accès à l'information

Une plainte a été reçue du Commissariat à l'Information et est présentement sous enquête par ce Commissariat. De plus, tel que mentionné dans le rapport de la période précédente, le solde des plaintes émanant de la période 2015-2016 a été résolu au cours de cette période-ci.

Surveillance des délais pour le traitement des demandes d'accès à l'information

Bien qu'aucune vérification officielle des délais n'ait été effectuée au cours de la période visée par le rapport, le Commissariat utilise un système de gestion des cas pour effectuer le suivi des délais de traitement concernant les demandes d'accès à l'information. Cet outil aide le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et l'entrepreneur chargés de l'exercice de cette fonction à assurer la surveillance des délais afin de veiller au respect des délais prévus par la Loi.

Annexe A

Arrêté de délégation





Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada

Ottawa, Canada K1P 5Y7

Access to Information Act
Delegation Order
Loi sur l'accès à l'information
Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

The Public Sector Integrity Commissioner of Canada, as the head of the government institution, hereby designates, pursuant to section 73 of the Access to Information Act, the person holding the position set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties or functions of the Public Sector Integrity Commissioner as specified below.

Position	Sections of Access to Information Act
Deputy Commissioner ATIP Coordinator	Full Authority Full Authority

I hereby name Denis Bilodeau as the Access to Information and Privacy Coordinator.

Le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada, en sa qualité de responsable de l'institution, conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information, délègue aux titulaires des postes mentionnés ci-dessous ou aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les pouvoirs et attributions du commissaire à l'intégrité du secteur public tel que décrits ci-dessous.

Poste	Articles de la Loi sur l'accès à l'information		
Sous-commissaire	Autorité absolue		
Coordonnateur AIPRP	Autorité absolue		

Je nomme Denis Bilodeau à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Date: June 28, 2018 / Le 28 juin 2018

his sand

Public Sector Integrity Commissioner Commissaire à l'intégrité du secteur public

Annexe B

Rapport statistique annuel

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada						
Période d'établissement de	e rapport :	19-04-01	au _	20-03-31		

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes		
Médias	0		
Secteur universitaire	0		
Secteur commercial (secteur privé)	0		
Organisation	0		
Public	3		
Refus de s'identifier	0		
Total	3		

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement								
1 à 15 Jours 16 à 30 Jours 31 à 60 Jours Jours Jours Jours Jours Jours Jours								
0	0	0	0	0	0	0	0	

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	1	0	0	0	2
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	1	0	0	0	3

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20,1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20,2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20,4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)(b)	0	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	1	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16,5	0				
16(1)(b)	0	16,6	0				
16(1)(c)	1	17	0				
16(1)(d)	0	*A.I. : Aff	aires internationale	– es Déf.:Défen	se du Canada	A.S. : Activi	tés subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres	
1	1	0	

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes		
668	664	3		

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

,		s de 100 pages traitées 101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiquée s	Nombre de demandes	Pages communiquée s	Nombre de demandes	Pages communiquée s	Nombre de demandes	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	16	0	0	1	648	0	0	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	16	0	0	1	648	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais			Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	33,3

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

	Motif principal					
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre		
2	2	0	0	0		

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	2	2

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	9(1) <i>a)</i>	9(1) Consul		
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)(<i>c</i>) Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0
Exception totale	0	. 0	0	0
Exclusion totale	0 -	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

		9(1 Consu		
Durée des prorogations	9(1) <i>a)</i> Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)(c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	. 0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

Section 5: Frais

	Frais	perçus	Frais dispensés ou remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de Montant demandes		
Présentation	0	\$0	0	\$0	
Autres frais	0	\$0	0	\$0	
Total	0	\$0	0	\$0	

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	10	36	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	10	36	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	10	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	36	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultat							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	9	0	0	0	0	0	0	9
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	0	0	0	0	0	0	10

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiquée s	Nombre de demandes	Pages communiquée s	Nombre de demandes	Pages communiquée s	Nombre de demandes	,
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0,	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 1 trait		8	à 500 pages aitées		l 000 pages itées	De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiquée s	Nombre de demandes	Pages communiquée s	Nombre de demandes	Pages communiquée s	Nombre de demandes	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 30(5)	Article 35 Présenter des	Article 37	Article 37	Article 37
Avis d'enquête	Cessation de l'enquête	observations	Compte rendus de	Compte rendus de	Compte rendus de
			conclusion reçus	conclusion contenant des	conclusion contenant
				recommandations émis	des ordonnances émis
				par la Commissaire de	par la Commissaire de
				l'information	l'information
				Value of a second color of the control of	
1	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)					
Plaignant (1) Institution (2) Tier (3) Commissiaire à la protection de la vie privée (4) Total					
0	0	0	0	0	

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$6 100
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$10 828
Contrats de services professionnels	\$10 628	
Autres	\$200	
Total		\$16 928

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,02
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,05
Étudiants	0,00
Total	0,07

Annexe C

Rapport statistique supplémentaire

Demandes reçues	Nombre de demandes
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	3
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Total	3

	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais
Demandes fermées		prévus par la loi
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13		
et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	1	2
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Total	1	2

Demandes reportées	Nombre de demandes
Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Total	0